

Les enjeux, les acteurs et l'organisation de la gestion de l'eau sur les territoires

Julie KUBIAK / Eric TSCHUDY

DREAL Grand Est

23/05/2019

Journée d'animation GéoGrandEst - EAU



PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST

Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du **Logement**
Grand Est

www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr

Préalable

Extrait de l'article L.210-1 du code de l'environnement :

L'eau fait partie du **patrimoine commun de la nation**.

Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général. (...)



Les grands enjeux

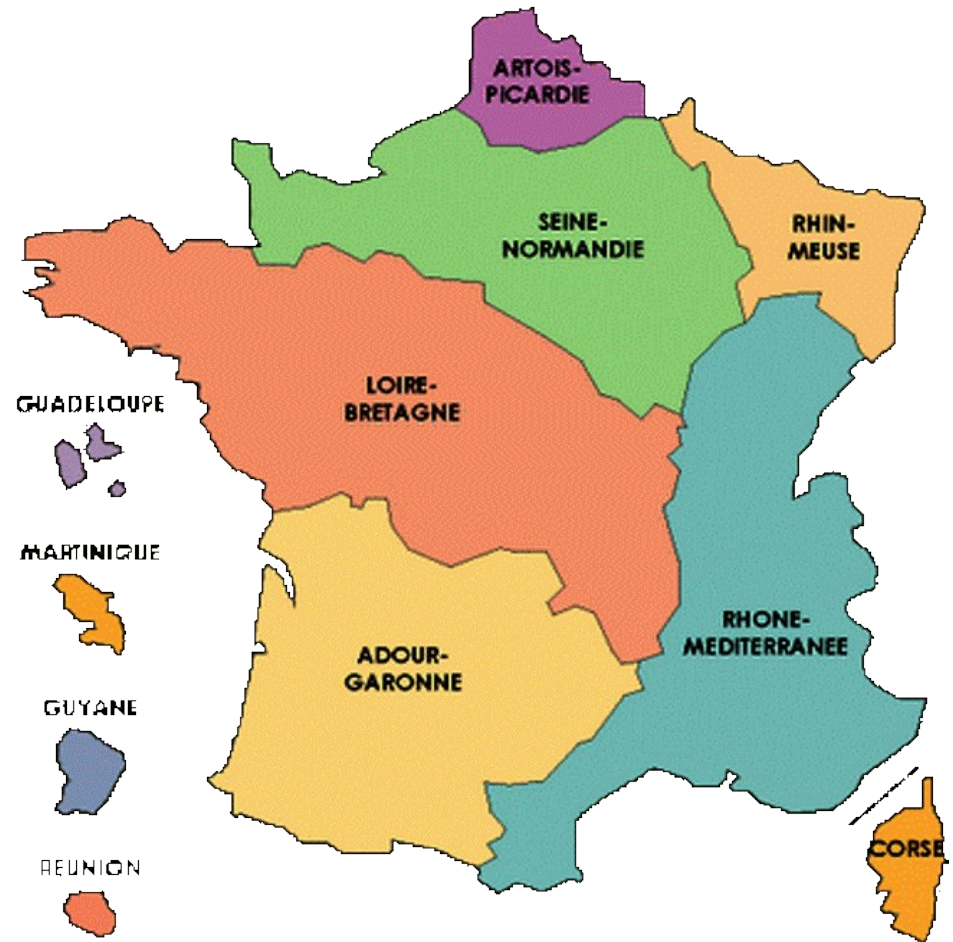
- Préserver les ressources en eau et les milieux aquatiques
- Permettre à tous d'avoir accès à l'eau potable et à l'assainissement
- Prévenir les pollutions permanentes et accidentelles
- Prévenir et gérer les inondations et les sécheresses
- Concilier la préservation des milieux et les activités humaines (agricole, industrielle, transport fluvial, loisirs, tourisme, ...)



Dans un contexte de changement climatique

Gouvernance

- Décentralisée
- 2 découpages : administratif et hydrographique

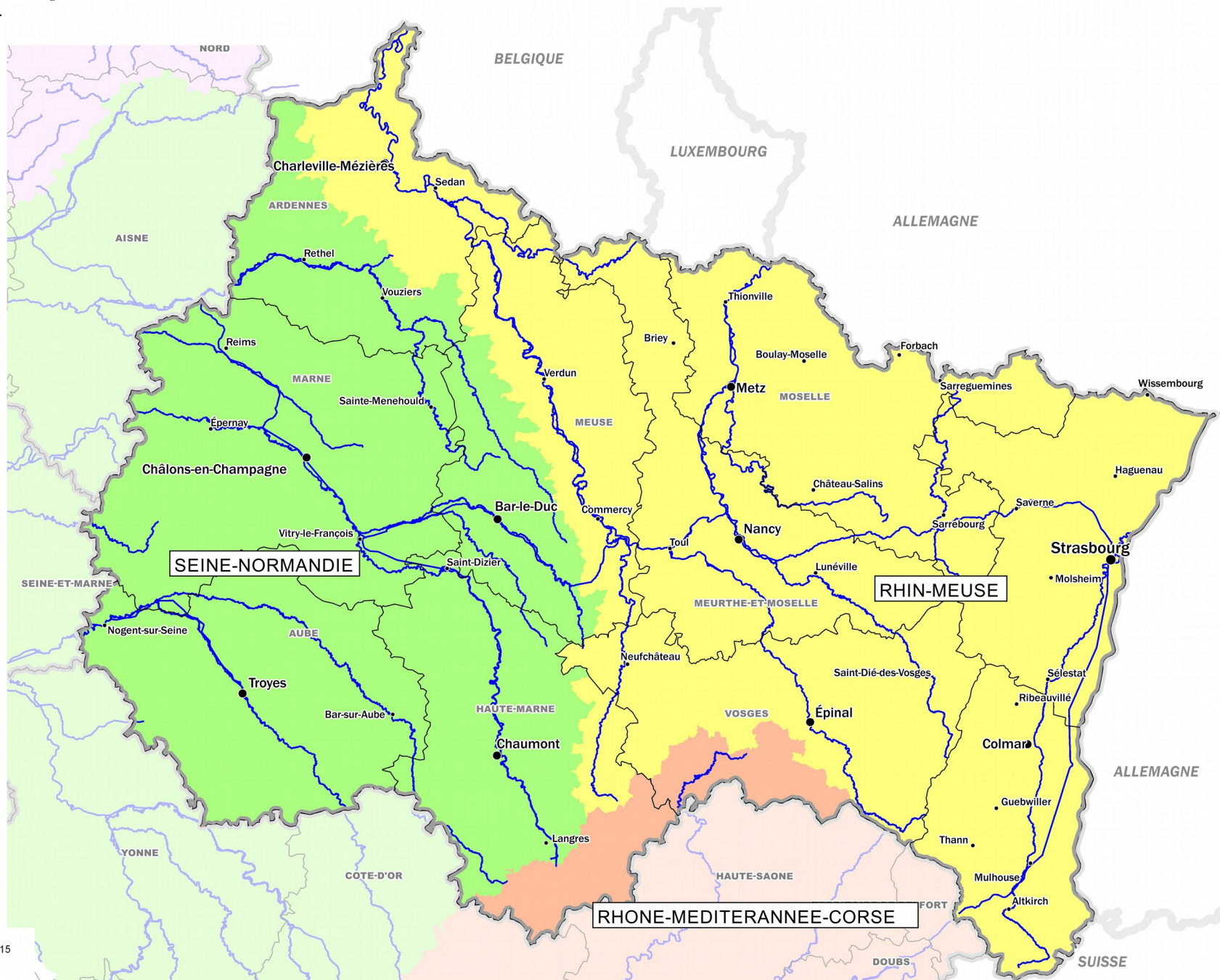


Circonscriptions administratives de bassin

GRAND EST

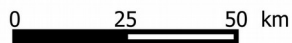
PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST

DREAL GRAND EST



Circonscription administrative de bassin :

- ARTOIS-PICARDIE
- RHIN-MEUSE
- RHONE-MEDITERRANEE
- SEINE-NORMANDIE

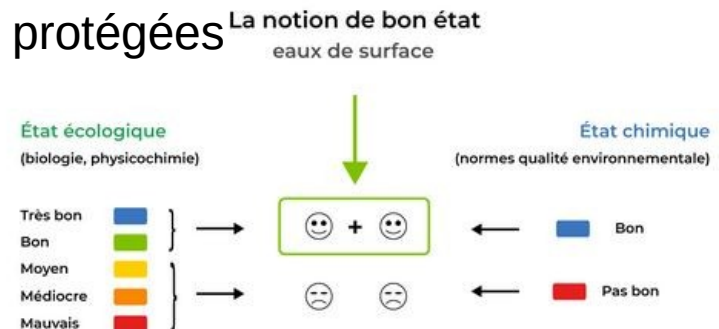


Sources : SANDRE (2016) - DREAL (2016)
Fonds : ©IGN-GEOFLA© 2015, OpenStreetMap 2015
Conception : DREAL/SCDD/PSIG2D/UM – maj 01/07/2016

L'Europe

Création d'un cadre commun aux états membres

- concrétisé par la **Directive Cadre sur l'Eau (DCE)**,
- transposé en droit français par la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) en 2006
- Objectifs :
 - La non-dégradation des ressources et des milieux
 - Le bon état des masses d'eau sauf dérogation motivée
 - La réduction des pollutions liées aux substances
 - Le respect des normes dans les zones protégées

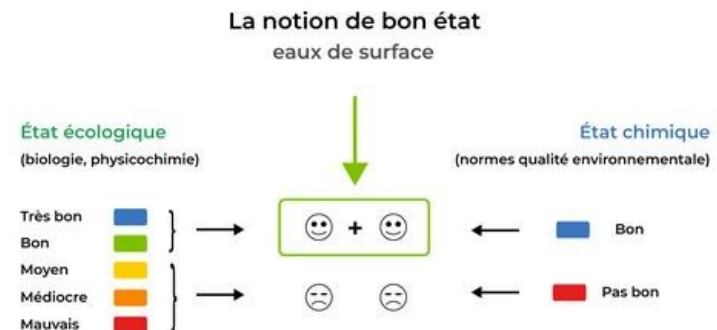


L'Europe

Création d'un cadre commun aux états membres

- concrétisé par la **Directive Cadre sur l'Eau (DCE)**,
- transposé en droit français par la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) en 2006
- Objectifs :
 - La non-dégradation des ressources et des milieux
 - Le bon état des masses d'eau sauf dérogation motivée
 - La réduction des pollutions liées aux substances
 - Le respect des normes dans les zones protégées

Evaluation de l'état des masses d'eau : paramètres biologiques, chimiques ou quantitatifs

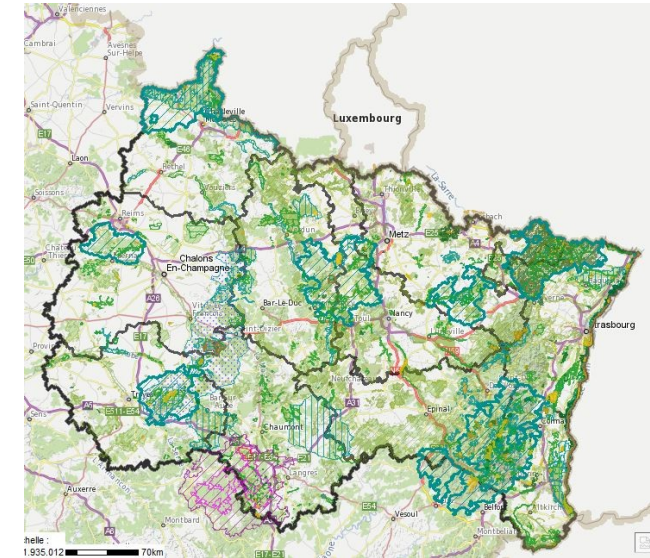


RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST

L'Etat

- **Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire (MTES) / Direction de l'Eau et de la Biodiversité (DEB)** : définir et organiser les interventions de l'État en liaison avec les ministères compétents pour les usages de l'eau
- **Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL)** : mettre en œuvre des orientations nationales, animer les services départementaux, exercer la police sur certaines thématiques
- **Directions Départementales des Territoires (DDT)** : garantir la préservation de l'eau et des milieux aquatiques via l'instruction et le contrôle du respect de la réglementation



A l'échelle du bassin

- **Comités de bassin** : rassembler tous les acteurs de l'eau et définir les grandes orientations dans le bassin

Composition : 40 % Collectivités – 40 % Usagers (agriculture, industriels, associations,...) - 20 % Etat

- **Les Agences de l'Eau** : contribuer à réduire les pollutions de toutes origines et protéger les ressources en eau et les milieux aquatiques, à l'aide en particulier des redevances et subventions
- **Le préfet de bassin (délégation de bassin)** : contribuer à l'élaboration et à la mise en œuvre du SDAGE, coordonner les actions à la prévention des risques d'inondation, représentation internationale, ...

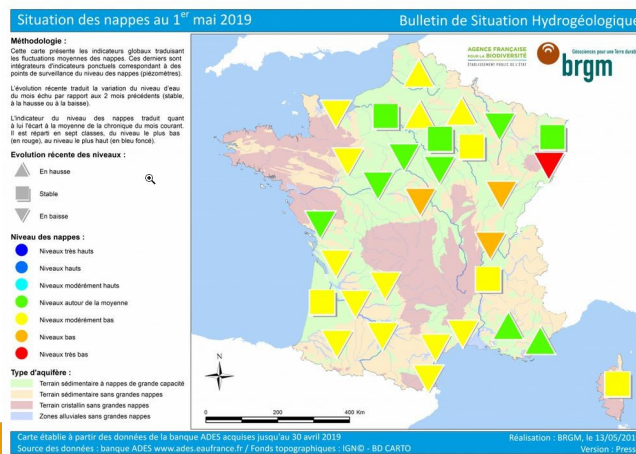
Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (**SDAGE**) : définir la stratégie via les orientations fondamentales pour atteindre le bon état des eaux

Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (**SAGE**) : outil de planification locale de l'eau qui repose sur une démarche volontaire de concertation avec les acteurs locaux

Des établissements publics sous tutelle de l'Etat

Agence Française pour la Biodiversité (AFB) : améliorer la connaissance, protéger, gérer et sensibiliser à la biodiversité terrestre, aquatique et marine

Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) : service géologique national pour la recherche scientifique et l'appui aux politiques publiques



PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST

Les collectivités territoriales : région, départements, communes

**Lien entre les politiques d'aménagements et politiques de l'eau,
mise en œuvre locale, financements**

GEMAPI :

- Aménagement de bassin hydrographique
- Entretien de cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau
- Défense contre les inondations (ouvrages de protection, ...)
- Restauration des écosystèmes aquatiques, des zones humides et des formations boisées riveraines



Syndicats mixtes : regroupement des collectivités territoriales compétentes géographiquement sur un bassin versant pour mener toutes les actions concernant la gestion d'un cours d'eau et de ses affluents



PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST

Les associations

- Contribuer à la connaissance des milieux
- Préserver et restaurer les milieux
- Informer et sensibiliser le grand public



Les masses d'eau

- La Directive Cadre sur l'Eau (DCE) établit un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'Eau.
- La masse d'eau est l'unité d'évaluation de l'état des eaux de référence, commune aux différents Etats membres.
- Ces unités hydrographiques (pour les eaux de surfaces) et hydrogéologiques (pour les eaux souterraines) ont été définies sur la base de caractéristiques relativement homogènes (géologie, de la morphologie, du régime hydrologique, de la topographie et de la salinité)
- Différents types de masses d'eau ont été distinguées: les cours d'eau, les plans d'eau, les masses d'eau côtières, les masses d'eau de transition, et les masses d'eau souterraines (nappes).
- Masse d'eau de surface :
 - Le référentiel Masse d'eau est donc un référentiel particulier, dérivé de la BD CARTHAGE, avec une géométrie allégée et des tronçons différents.

Eau - Masses d'eau de surface "rivières et plans d'eau" (unité d'évaluation de la DCE)

GRAND EST

Légende :

Masse d'eau "plan d'eau"

- Lac
- Barrage et Réservoir et Lac (à la fois)
- ◆ Barrage
- Réservoir
- ◆ Étang
- ▼ Gravière
- ▶ Bassin
- ▲ Retenue

Masse d'eau "rivières"

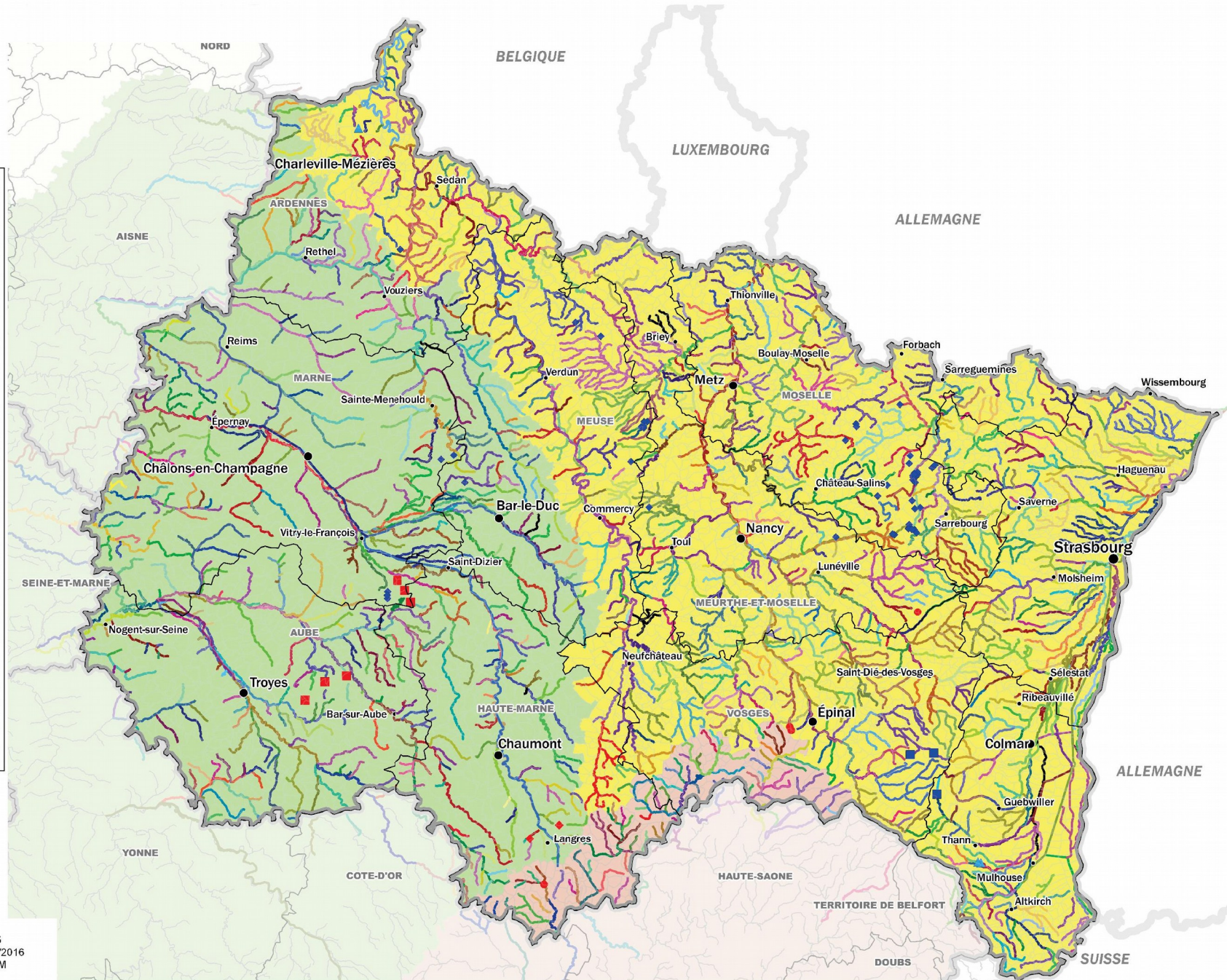
— Masse d'eau "rivières"

Une masse d'eau de rivière est une partie distincte et significative des eaux de surface telles qu'une rivière, un fleuve ou un canal, une partie de rivière, de fleuve ou de canal, constituant le découpage élémentaire des milieux aquatiques destinée à être l'unité d'évaluation de la Directive Cadre Eau (DCE).
NB: Les couleurs choisies permettent de distinguer les masses d'eau les unes des autres et n'ont pas d'autre signification.

Circonscription administrative de bassin :

- RHIN-MEUSE
- RHONE-MEDITERRANEE
- SEINE-NORMANDIE

0 25 50 km




Eau - Masses d'eau souterraines (unité d'évaluation de la DCE) de niveau 1

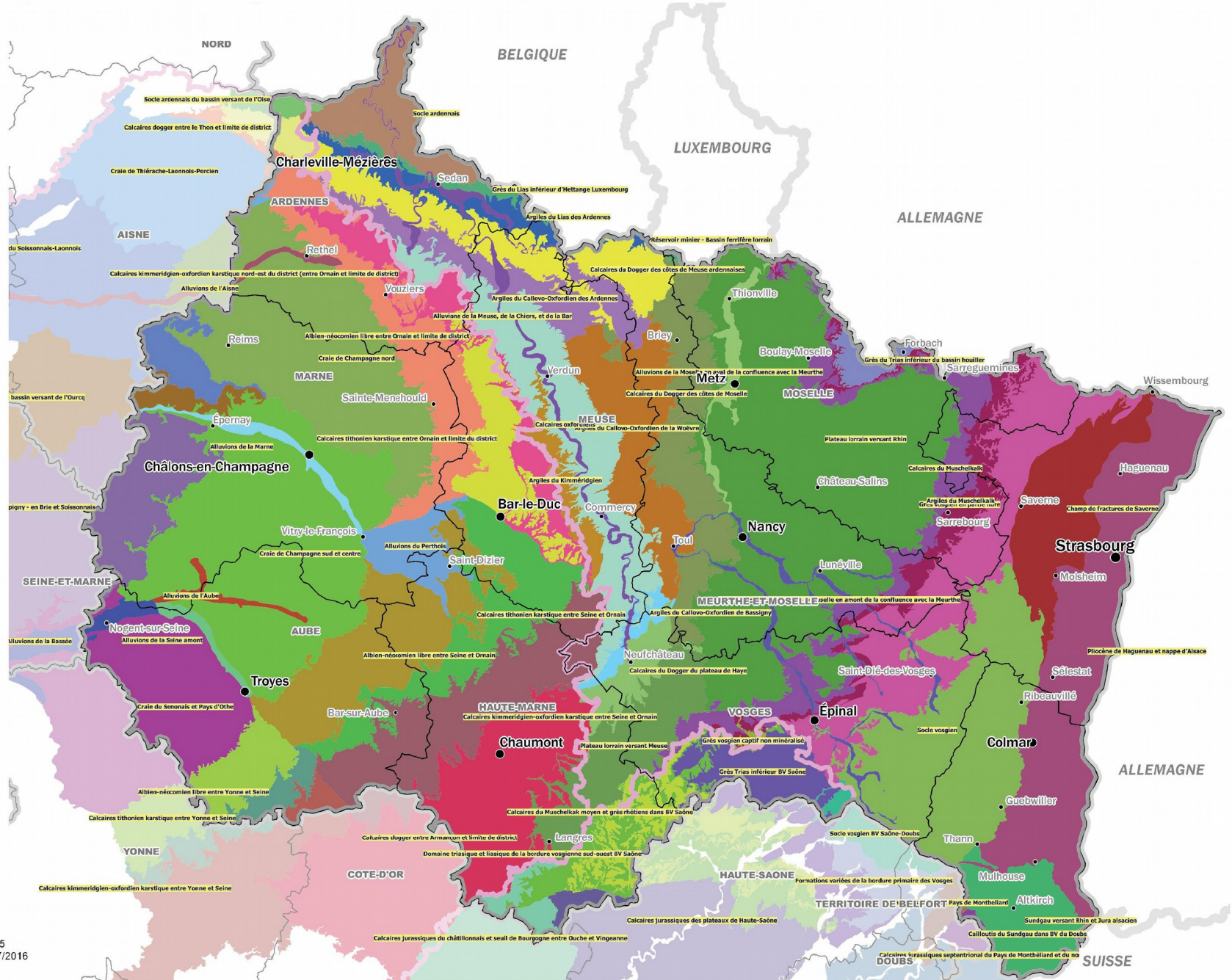
GRAND EST

Légende :

Une masse d'eau souterraine est un volume distinct d'eau souterraine à l'intérieur d'un ou de plusieurs aquifères, constituant le découpage élémentaire des milieux aquatiques destinée à être l'unité d'évaluation de la DCE.

Le niveau 1 est attribué à tout ou partie de la première masse d'eau rencontrée depuis la surface.

 Limite de circonscription administrative de bassin



0 25 50 km



PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST

DREAL GRAND EST

Eau - Qualité des eaux superficielles - État écologique des cours d'eau État des lieux 2013 (masses d'eau naturelles et fortement modifiées)

GRAND EST

Légende :

État écologique :

- Très bon
- Bon état
- Moyen
- Médiocre
- Mauvais
- Information insuffisante
- - - masse d'eau fortement modifiée (potentiel écologique)

Données des agences de l'eau (décembre 2013).
Données incomplètes pour la circonscription administrative
de bassin Rhône-Méditerranée.
La carte sera mise à jour ultérieurement.

Limite de circonscription administrative
de bassin

0 25 50 km

Sources : Agences de l'eau (RM-SN-RMC) (2013)
Fonds : ©IGN-GEOFLA© 2015, OpenStreetMap 2015
Conception : DREAL/SCDD/PSIG2D/UM - maj 04/07/2016
eaux_superficielles_etat_ecologique_R44.qgs - DM



Merci pour votre attention



PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST

Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
Grand Est

www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr